

Décision n° 2023-2234
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 octobre 2023
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-2234
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 octobre 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199506047	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	97 FORT DE FRANCE	6 VHF
200301612	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	60 CHOISY AU BAC	1 UHF
200301845	COMMUNE DE MONTBARD	21 MONTBARD	1 UHF
200501146	VALEAURHIN	67 STRASBOURG	2 UHF
200800521	FAVI-LE LAITON INJECTE	80 HALLENCOURT	1 UHF
200801456	HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS	44 HERBIGNAC	1 UHF
201000430	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)	94 FONTENAY SOUS BOIS	2 UHF
201401424	COMMUNE DE CESSON SEVIGNE	35 CESSON SEVIGNE	2 UHF
201600716	SCI VILLA L'AIGLON	06 ANTIBES	1 UHF
201800187	PELTON MOTO SECURITE	78 LA QUEUE LES YVELINES	1 VHF
201900596	LAC DE SAINT PARDOUX	87 RAZES	1 VHF
202201136	SOLUMAT	75 PARIS 8	1 UHF
202203130	SOLUMAT	26 BEAUVALLON	1 UHF
202203339	ROUX CABRERO ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT	69 LYON 7	2 UHF
202203830	SPIE BATIGNOLLES SUD EST	01 SAINT-VULBAS	2 UHF
202301294	SOLUMAT	11 CARCASSONNE	1 UHF
202302198	COMMUNE D'AGDE	34 AGDE	1 UHF